

Publié en notice le 28 MARS 2019
Reçu en préfecture le 28 MARS 2019
Certifié exécutoire le 28 MARS 2019
par application de la loi du 22 juillet 1982
LE MAIRE



ARRETE MUNICIPAL PORTANT

REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA MUNICIPAL LE SELECT

LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée,

Considérant que le cinéma municipal Le Sélect est ouvert au public et qu'il convient d'en assurer l'utilisation la plus large possible dans les conditions d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de discipline,

Considérant que la préservation de l'équipement contre toute utilisation abusive mettant en péril les deniers publics est une préoccupation conforme aux objectifs généraux de la ville d'Antony.

ARRETE

ARTICLE 1 : approuve le règlement intérieur du cinéma Le Sélect ainsi rédigé :

Le présent document constitue le règlement intérieur de l'établissement à l'usage des spectateurs. Le fait d'entrer sur le site (hall, salles, atelier...) implique automatiquement l'acceptation des dispositions du présent règlement sans aucune réserve. Le personnel est chargé de son application et le non-respect de ces dispositions expose à une exclusion immédiate, sans remboursement.

MON CINEMA

- J'adopte un comportement correct, calme et respectueux envers les autres spectateurs et le personnel. Je suis également vêtu(e) d'une tenue correcte.
- Je respecte la propreté et l'ordre des lieux. Je ne détériore pas le mobilier et le matériel.
- Les animaux ne sont pas admis (excepté les chiens guides d'aveugle)
- mon cinéma est une zone non-fumeur (y compris la cigarette électronique).
- L'usage des toilettes est réservé aux détenteurs de billets de cinéma
- Parking : pour bénéficier de la réduction pour le parking souterrain Centre-Ville, je valide mon ticket de stationnement à la caisse du cinéma (au moment de l'achat du billet) ou au point de contrôle.
- La consommation de nourritures, friandises et boissons est autorisée dans le hall mais interdite en salle.
- Toute personne en état d'ébriété ou ayant un comportement inadapté sera refusée à l'entrée ou exclue.

MA SEANCE

- Tarifs réduits : je présente, en caisse ou lors du contrôle de mon billet, un justificatif en cours de validité.

- Carte d'abonnement : je fais attention à la date de validité car aucune prolongation ne sera autorisée.
- Je dois être en possession jusqu'à la fin de la séance, d'un billet (papier ou électronique) valide.
- Ma séance est unique, mon billet aussi : il n'est valable que pour une seule séance et un film donné (billet ni repris ni échangé).
- Les fauteuils situés à côté des emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite doivent être prioritairement mis à disposition ou libérés pour ce public ou leurs accompagnants.
- En cas d'emprunt d'un rehausseur en salle, je le remets à sa place après la séance.

MON FILM

- L'accès en salle est possible jusqu'à 15 minutes après le début de la séance.
- J'éteins mon téléphone portable ou tout autre objet pouvant nuire au confort de tous.
- Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer le son des films diffusés en salle. Si, malgré cette interdiction, une personne est surprise enregistrant les images ou le son d'un film (ce qui constitue un délit pénal), le cinéma fera systématiquement intervenir la police nationale.

MON ÂGE

- Parce que des scènes, des propos ou le climat de certains films peuvent heurter ma sensibilité, même avec accord parental ou accompagné d'un majeur, je dois être en mesure de produire un justificatif d'âge et d'identité me permettant d'accéder aux œuvres cinématographiques dotées par le CNC d'interdiction (- de 12, - de 16 ou - de 18 ans). Le non-respect de cette réglementation est passible d'amende.
- Dans le programme et sur le site internet, un âge minimum est conseillé pour les films Jeune Public présentés avec le logo spécifique. Cet âge est indicatif.
- Le Sélect se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant de moins de trois ans sur une séance non adaptée à son âge.
- je suis mineur, seul ou accompagné, dans l'enceinte du cinéma, mes parents restent responsables de tous mes actes.

MA SECURITE

- Pour ma sécurité, mon cinéma est placé sous surveillance vidéo, selon les dispositions du code de la sécurité intérieure et du Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection, s'adresser au Centre de Supervision Urbaine de la Ville d'Antony au 01 40 96 71 23.
- Je veille à mes effets personnels, qui restent sous ma responsabilité. Le cinéma n'est pas responsable des objets trouvés ou de ceux laissés sans surveillance.
- Je respecte les consignes de sécurité indiquées par le personnel, qui se réserve le droit de vérifier le contenu de mon sac lors du contrôle de mon billet.
- Les objets volumineux ne sont pas admis dans l'enceinte du cinéma.

MES DONNEES PERSONNELLES

- Pour certaines prestations (achat en ligne, achat d'une carte d'abonnement, inscription à un atelier...), je serai amené à confier au cinéma certaines données personnelles. La politique de protection des données qui m'informe des traitements mis en œuvre, des mesures de protection et des droits dont je dispose sont à ma disposition sur le site Internet www.leselect.ville-antony.fr ou sur simple demande par écrit à l'adresse du cinéma.
- Lors de certaines animations, des photographies et des films pourront être pris. Si je ne souhaite pas être photographié ou filmé, je le signale à l'entrée de la salle.

ARTICLE 2 : dit que le présent règlement sera applicable dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : dit que le présent règlement sera consultable sur le site Internet du cinéma Le Sélect et sera affiché de manière visible et permanente au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 : charge le Directeur Général des Services de la Mairie d'Antony, le Directeur de la Culture et la directrice du cinéma Le Sélect de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Antony, le 28 mars 2019
Jean-Yves SENANT



(Handwritten signature)